

ARRÊTE MODIFICATIF n°2
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 135
PR 15+552 au PR 18+951
Communes de VITRY-LACHE et de LA COLLANCELLE
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2022-1280 délivré le 13 octobre 2022,

VU l'arrêté modificatif n° D-2023-17 délivré le 5 janvier 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de La Collancelle,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la période des travaux de réfection de la digue de l'étang de la Perchette définie dans l'arrêté n° D-2023-17 du 5 janvier 2023, nécessite d'être modifiée,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La date de fin de travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2023-17 délivré le 5 janvier 2023 est repoussée au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2022-1280 délivré le 13 octobre 2022 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Collancelle.

A Nevers, le 21 FEV 2023

Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 135 travaux digue de la perchette

